

Bruxelles, le 1^{er} avril 2022
(OR. en)

7618/22

CDR 41

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la République portugaise - Adoption

1. Par lettres datées du 4 février 2021 et des 19 et 20 octobre 2021, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la perte de mandat de M. Fernando Medina Maciel ALMEIDA CORREIA et M. José Maria DA CUNHA COSTA, membres du Comité des régions, ainsi que de la perte de mandat de M. Pedro Miguel AMARO DE BETTENCOURT CALADO, M. Rui Miguel DA SILVA ANDRÉ, M. Luís Manuel DOS SANTOS CORREIA et M. Paulo Jorge FRAZÃO BATISTA DOS SANTOS, suppléants du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Documents 6809/21, 13163/21 et 13166/21.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Fernando Medina Maciel ALMEIDA CORREIA et de M. José Maria DA CUNHA COSTA, le gouvernement portugais a proposé² les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Luís Miguel CORREIA ANTUNES, *Presidente da Câmara Municipal da Lousã* (maire de Lousã) (il était précédemment suppléant pour la période 2020-2025 et dès lors un siège supplémentaire de suppléant deviendra vacant à la suite de sa nomination en tant que membre), et M. José Manuel PEREIRA RIBEIRO, *Presidente da Câmara Municipal de Valongo* (maire de Valongo).
4. En vue du remplacement de M. Pedro Miguel AMARO DE BETTENCOURT CALADO, M. Luís Miguel CORREIA ANTUNES, M. Rui Miguel DA SILVA ANDRÉ, M. Luís Manuel DOS SANTOS CORREIA et M. Paulo Jorge FRAZÃO BATISTA DOS SANTOS, le gouvernement portugais a proposé M. Pedro Alexandre ANTUNES FAUSTINO PIMPÃO DOS SANTOS, *Presidente da Câmara Municipal de Pombal* (maire de Pombal), M. Rogério Conceição BACALHAU COELHO, *Presidente da Câmara Municipal de Faro* (maire de Faro), M. Gonçalo Nuno BÉRTOLO GORDALINA LOPES, *Presidente da Câmara Municipal de Leiria* (maire de Leiria), et M. Luís Carlos PITEIRA DIAS, *Presidente da Câmara Municipal de Vendas Novas* (maire de Vendas Novas), représentants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, ainsi que M. Rogério DE ANDRADE GOUVEIA, *Secretário Regional das Finanças do Governo Regional da Madeira* (secrétaire régional aux finances du gouvernement régional de Madère), représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 7617/22.

² Doc. 7356/22.